

PAR COURRIEL

Le 14 février 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202502-07

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 5 février 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Par ailleurs, d'autres documents en lien avec votre demande sont disponibles sur le site Internet GESTIM. Vous pourrez les consulter en suivant la procédure décrite ci-dessous :

- a. Aller à l'adresse du site GESTIM
https://gestim.mines.gouv.qc.ca/MRN_GestimP_Presentation/ODM02101_login.aspx
- b. Cliquer sur consultation gratuite du registre;
- c. Cliquer sur le bouton « consultation du registre » du menu de gauche;
- d. Cliquer sur le bouton « rechercher » du menu gauche;
- e. Cliquer sur l'onglet « site minier » du menu en haut;
- f. À la case Nom du site, inscrire « *Croinor* » et cliquer rechercher;
- g. Cliquer sur le lien du site minier Croinor
- h. Cliquer sur les liens dans la section documents publics en bas de page.

En cas de problème lors de la consultation sur le site Internet GESTIM, vous pouvez joindre M. Guy D. Pelletier au 418 627-6292, poste 705451.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2

Numéro de dossier : 000077-17-908

Le MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilité en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), représenté par Sophie Trudel, directrice des opérations territoriales, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé le « MINISTRE »,

AUTORISE

Ressources X-Ore inc., ayant son siège social au 1, place Ville Marie, Bureau 2901
Représentant : Monsieur Jean-Marc Lacoste, dûment autorisé

ci-après nommé le « TITULAIRE »,

aux clauses et conditions suivantes :

1. **FINS ET OBJET** : Le MINISTRE autorise le TITULAIRE, à installer une ligne de distribution d'énergie de 25 kV, sur le terrain ci-après désigné et décrit : une lisière de terre du domaine de l'État, excluant toute terre, lit des cours d'eau et des lacs du domaine privé ou qui ne relèvent pas de l'autorité du MINISTRE, d'une largeur moyenne de 10 mètres sur une longueur approximative de 1647 mètres répartie sur quatre tronçons distincts. Ces tronçons correspondent aux parties hors emprise du chemin et pour laquelle le MINISTRE émet l'autorisation, le tout tel qu'il est illustré sur la carte annexée à la présente.

2. **CONDITIONS ET RESTRICTIONS** : En vertu de l'article 46.1 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7) et ses modifications, le TITULAIRE est autorisé à installer une ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité sur les terres du domaine de l'État spécifiquement illustrées sur la carte annexée à la présente autorisation.

Lors des travaux d'installation de la ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité, des mesures doivent être prises pour protéger ou conserver efficacement tout repère d'arpentage, infrastructure routière ou traverse de cours d'eau.

L'autorisation n'accorde aucune servitude, aucun droit locatif, aucun droit de propriété, ni aucun droit immobilier au TITULAIRE. Advenant que certains terrains cessent d'être sous l'autorité du MINISTRE, il incombe au TITULAIRE de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir une nouvelle autorisation de l'autorité compétente et/ou les droits afférents.

La présente autorisation annule et remplace toute autorisation antérieure délivrée et portant en totalité ou en partie sur le même objet.

3. **LOCALISATION DE L'OUVRAGE** : À la demande du MINISTRE, le TITULAIRE doit transmettre, dans les six (6) mois suivant l'émission de l'autorisation, un relevé de positionnement GPS de la ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité sur la carte annexée à la présente, et ce, conformément aux instructions du MINISTRE. À défaut, à l'expiration de ce délai, la présente autorisation deviendra nulle et sans effet. À la suite de la vérification et de l'intégration du relevé de positionnement GPS par le MINISTRE, une nouvelle carte sera annexée à la présente autorisation en remplacement de la carte initiale.

4. **DURÉE** : L'autorisation pour l'installation de la ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité est consentie pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2017. En tout temps, le MINISTRE peut annuler l'autorisation pour des raisons de sécurité ou d'intérêt public.

5. **RENOUVELLEMENT** : La présente autorisation pourra être renouvelée à son échéance par l'émission d'une nouvelle autorisation si le TITULAIRE n'a pas terminé l'installation de l'ouvrage à l'intérieur de la période prévue, et ce, à moins d'avis contraire du MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette échéance.

6. **FIN ET LIBÉRATION DES LIEUX** : En tout temps, après un avis de trente (30) jours du MINISTRE, le TITULAIRE, doit libérer le terrain et remettre les lieux en bon état dans un délai raisonnable, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, le MINISTRE pourra tenter les procédures prévues par la loi.

7. **MODIFICATION** : Le MINISTRE doit aviser par écrit le TITULAIRE de toute modification à la présente autorisation. Le TITULAIRE doit avant de procéder à toute modification au tracé de la ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité, en aviser par écrit le MINISTRE et lui demander la délivrance d'une nouvelle autorisation.

8. **DÉFAUT** : Le TITULAIRE sera en défaut s'il utilise le terrain à d'autres fins que celles mentionnées dans la présente autorisation ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. Le MINISTRE pourra, le cas échéant, exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, annuler l'autorisation sans compensation.

9. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : L'autorisation est sujette aux servitudes ou autres droits consentis par le MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

10. TRANSFERT : La présente autorisation n'est pas transférable.

11. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le TITULAIRE au MINISTRE.

12. RESPONSABILITÉ : Le MINISTRE ne peut être tenu responsable des dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui sont consentis au TITULAIRE par les présentes. Il en est de même de tout dommage direct ou indirect causé par l'installation de la ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité ou qui pourrait être causé à cet ouvrage s'y rapportant.

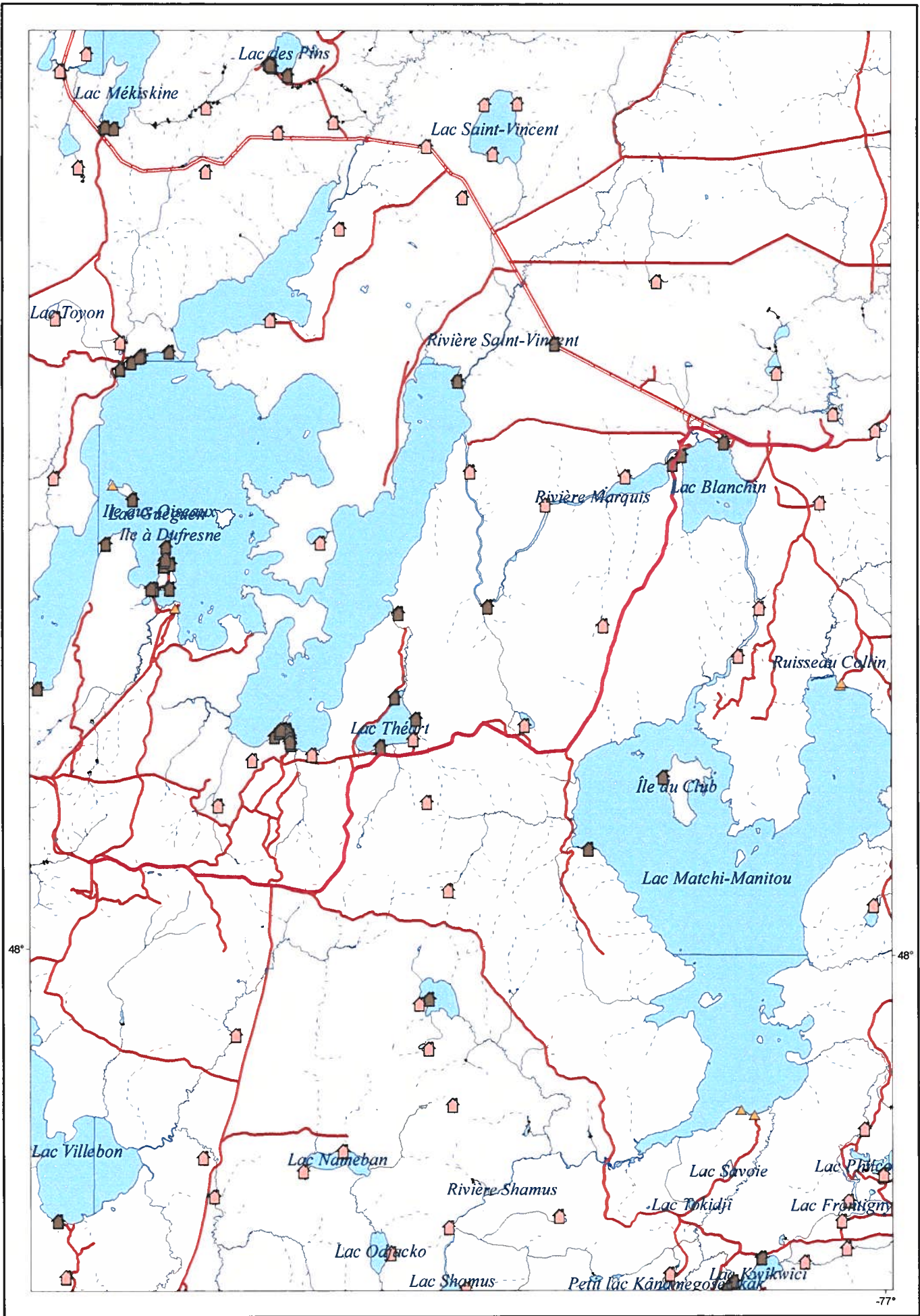
14. LOIS ET RÈGLEMENTS : Le TITULAIRE est tenu de se conformer à toutes les lois fédérales et provinciales, aux règlements qui en découlent et aux règlements municipaux, particulièrement en matière d'environnement, de protection contre le feu, de récolte de bois [permis requis en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1)], de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme.

LE MINISTRE

À Québec, le 15 Janvier 2018
original signé

Par Sophie Trudel
Directrice des opérations territoriales

Dossier no. 000077 17 908
Région de l'Abitibi-Témiscamingue



Ligne électrique en demande
Baux de villégiature actifs
Abri sommaire
Chalet
Autre
Désignation
Canton : Vauquelin et Pershing
Rang : TNO
Lot :
Coordonnées
Projection : MTM 09 (NAD 83)
Nord : 5320219
Est : 248683

Infrastructures de transport
Route pavée
Route non pavée
Chemin pavé
Chemin non pavé
Rue pavée
Rue non pavée
Voie ferrée
Limites administratives
Municipalité
MRC
Périmètre urbain

Projection cartographique
Mercator transverse modifiée (MTM), zone 9
Sources
Base de données géographiques, MERN
Réalisation
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec
0 1 000 2 000 3 000 4 000 Mètres
1/120 000

Le 14 novembre 2017

Ressources X-Ore inc.
Monsieur Jean-Marc Lacoste
1, place Ville Marie
Bureau 2901
Montréal (Québec) H3B 0E9

N/Réf. : 000077-17-908

Objet : Offre d'une autorisation pour installer une ligne individuelle de téléphone et/ou d'électricité

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous informons que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles consent à vous attribuer une autorisation pour installer une ligne de distribution d'énergie de 25 kV sur le terrain demandé, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Afin de vous attribuer cette autorisation, vous devez nous transmettre, si vous ne l'avez pas fourni avec votre demande, un relevé de positionnement par satellite (GPS) dans les six mois qui suivront la délivrance de l'autorisation.

Vous devez également nous transmettre, une résolution autorisant une personne à signer au nom de la compagnie.

Vous devez tenir également compte de la préoccupation particulière suivante :

- Le Club de motoneige de Val-d'Or souhaite que le promoteur aménage une emprise suffisante sous la ligne électrique et qu'elle soit libre d'obstacles afin de permettre aux utilisateurs de circuler sécuritairement dans le sentier.

Cette autorisation implique le paiement des frais suivants :

Frais d'émission	1 018,00 \$
Taxe fédérale sur les produits et services	50,90 \$
Taxe de vente du Québec	101,55 \$
Total	1170,45 \$

Si toutes ces conditions vous conviennent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant au bas de la page un chèque ou un mandat-poste au montant de 1170,45 \$, à l'ordre du ministre des Finances, au plus tard le 14 décembre 2017. Sur réception du paiement et de la résolution, l'autorisation dûment signée vous sera transmise.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de service du territoire public au 1 844 282-8277. Dans toutes vos communications avec le Ministère, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier 000077-17-908 ou de client 41310508 AA.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

original signé

Sophie Trudel